

MODELE DE DELIBERATION DU CE EN VUE DE SE FAIRE ASSISTER PAR UN EXPERT-COMPTABLE

Le CE peut se faire assister par un expert-comptable lors notamment de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise, ou encore de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise conformément aux dispositions légales.

Pour se faire, il est nécessaire d'adopter une délibération. Nous vous proposons donc ci-dessous un modèle de délibération indiquant le recours à un expert-comptable dans le cadre de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise. Celui-ci est à adapter en fonction de votre situation.

Le secrétaire et le trésorier du comité informent l'employeur que le CE souhaite, comme le lui permet l'article L. 2325-35 du code du travail, se faire assister par un expert-comptable dans le cadre de la consultation annuelle sur la situation économique et financière de l'entreprise.

Pour se faire, le trésorier a pris contact avec plusieurs cabinets d'expertise comptable : dont notamment le cabinet Comité Conseil Expertise et (Préciser s'il y en a d'autres).

Il a été demandé à chacun d'entre eux de lui adresser un avis à consultation pour permettre au CE de choisir l'expert-comptable qui serait chargé de l'assister.

Après en avoir discuté en réunion préparatoire, les membres du CE se sont mis d'accord sur le choix de l'expert.

Il s'agit du cabinet Comité Conseil Expertise sis 20 Rue Saint Gilles 30000 Nîmes.

La direction rappelle au comité d'entreprise que l'expert-comptable doit remettre son rapport d'expertise dans un délai raisonnable fixé d'un commun accord entre l'employeur et le CE. Elle propose un délai de (*semaines*) et donc une présentation du rapport le (*date*). Le CE accepte cette proposition.

La décision du CE de se faire assister par le cabinet Comité Conseil Expertise en vue de l'examen annuel des comptes de l'entreprise est mise au vote :

- pour : (*nombre*) voix ;
- contre : (*nombre*) voix ;
- abstentions : (*nombre*) voix.

La délibération est adoptée.

Conformément aux dispositions des articles L 2323-1 et L 2325-35 du Code du travail le Comité d'Entreprise décide de se faire assister par le Cabinet d'expertise comptable *Comité Conseil et Expertise sis 20 Rue Saint Gilles 30000 Nîmes*, en vue de l'examen de la situation économique et financière et des comptes annuels de l'entreprise.

Sa mission a pour objet de permettre au CE une bonne compréhension des comptes et une meilleure appréciation de la situation économique réelle de l'entreprise. Elle porte sur tous les éléments d'ordre économique, financier ou social nécessaires à la compréhension des comptes et à l'appréciation de la situation de l'entreprise.

Le trésorier rappelle ensuite au président que les frais d'expertise sont à la charge de l'entreprise et qu'il doit très prochainement rencontrer l'expert-comptable. A l'issue de cette rencontre, l'expert établira sa lettre de mission dont une copie sera adressée au président.

Il prendra contact avec l'entreprise pour préciser les modalités de son intervention.